

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 476**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Métiers de la forme

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur des métiers de la forme exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille et encadre tous publics dans les activités de remise en forme.

Il encadre un athlète lors d'une compétition.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il initie et perfectionne tous publics aux méthodes et techniques de remise en forme et d'entraînement (gymnastique, aérobic, chorégraphie, musculation...) visant à entretenir et améliorer la condition physique, et/ou à la préparation physique sportive de loisirs ou de haut niveau.

Il organise, anime et conduit des actions physiques et sportives (cours collectif), des programmes de remise en forme (entretien physique et de renforcement musculaire) et/ou d'entraînement (musculation et cardiotraining), en intégrant des cycles d'apprentissage adaptés au niveau, aux caractéristiques et besoins du public.

Il organise son activité en préservant l'intégrité physique du pratiquant, dans les conditions de sécurité conformes à la réglementation, et dans le cadre du projet pédagogique de l'institution.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il planifie les activités proposées par la structure ainsi que les moyens à mettre en œuvre.

Il optimise l'utilisation du matériel.

Il promeut la pratique des techniques de remise en forme et organise des manifestations au sein de sa structure.

Il participe au fonctionnement ainsi qu'à la gestion administrative et financière des activités proposées au sein de la structure.

Capacités ou compétences attestées :

1

Animer un groupe de pratiquants tous publics en proposant des situations pédagogiques - cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement - adaptées à leurs caractéristiques et capacités.

2

Maîtriser les principes des différentes activités, les techniques de remise en forme et d'entraînement, les spécificités du matériel et appareils utilisés, ainsi que les méthodes d'apprentissage et d'entraînement associées.

Maîtriser et intégrer dans son intervention la réglementation de la pratique des techniques de remise en forme ainsi que les normes et mesures de prévention et de sécurité associées.

Concevoir, conduire et évaluer des séances collectives en musique : d'activation cardio-vasculaire, de renforcement musculaire, d'étirement musculaire et de cardio-training en plateau, et des séances individuelles sur plateau : de renforcement musculaire et/ou de cardio-training.

Choisir les outils pédagogiques (musiques, matériels...) adaptés au type d'activité proposé et aux caractéristiques du public.

Créer et mémoriser une chorégraphie, des séquences rythmiques et conduire les exercices dans le respect de la musique : pulsation, tempo, intensité, etc.

Maîtriser les gestuelles et les techniques pour transmettre et démontrer, de façon claire et lisible, les fondamentaux des activités de la forme et les paramètres techniques de performance.

Développer les facteurs contribuant à la performance en mettant en œuvre des programmes de préparation physique et psychologique de l'athlète, un entraînement à partir des différentes méthodes et techniques : de renforcement musculaire (avec ou sans matériel),

d'étirement, de relaxation, de culturisme, de gymnastique, de développement des capacités aérobies, etc.

3

Concevoir, conduire et évaluer, dans le respect du projet d'animation global de la structure.

Organiser les plannings de cours (activités - lieux de pratique - éducateurs) en intégrant les contraintes de matériel (particularité des machines - veille technologique), d'espace et de groupe.

Assurer l'entretien et la maintenance du matériel et des appareils.

Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion des disciplines athlétiques et de développement de la structure (stages, compétitions, événements festifs, démonstrations, portes ouvertes ...).

Créer, comprendre et gérer la dynamique du groupe. Coordonner une équipe pédagogique.

Mettre en œuvre et organiser les premiers secours.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur marchand ou associatif, en tant que salarié ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes), dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur des activités de remise en forme
Animateur ou animateur sportif ou animateur de loisirs sportifs

Educateur territorial des APS (sur concours)

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré : - épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques.

- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication liées à ces activités ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option métiers de la forme :

Satisfaire aux tests physiques, épreuves de musculation et épreuve de course navette et test technique (cours collectif en musique).

L'examen :

- épreuve générale composée d'un écrit sur les connaissances dans les domaines de l'anatomie, de la physiologie de l'entraînement, de la biomécanique et de l'hygiène ; d'un oral portant sur l'environnement institutionnel, réglementaire et économique des métiers de la forme à partir du dossier de projet professionnel remis au préalable par le candidat.

- épreuve pédagogique composée de la présentation et la conduite d'une séance dans une forme de pratique collective tirée au sort parmi 3 thèmes généraux : activation cardio-vasculaire, renforcement musculaire et étirement musculaire ; d'un entretien avec le jury permettant au candidat de justifier sa démarche pédagogique et d'effectuer l'analyse critique de la séance réalisée sur le plan de son contenu technique et de son déroulement.

- épreuve théorique sous forme de plusieurs prestations : une prestation de création personnelle mettant en relation la musique et le mouvement et en s'appuyant sur une technique de son choix ; une prestation technique de prise en charge et d'assistance personnalisée suivi d'un entretien avec le jury ; une prestation individuelle où le jury apprécie les qualités de pratique personnelle au moyen de deux tests : un test de force, effectué au choix du candidat parmi les deux options : force endurance et endurance force, et réalisé dans deux exercices de base : squat et développé couché ; un test « Luc Léger ».

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option métiers de la forme, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Le jury sera composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	Idem.
Après un parcours de formation continue	X	Idem.
En contrat de professionnalisation	X	Idem.
Par candidature individuelle	X	Idem.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX**

Certifications reconnues en équivalence :
brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité activités gymniques, de la forme et de la force mention 'forme en cours collectif' et mention 'haltères, musculation et forme sur plateau' arrêté du 10 août 2005 modifié - JO du 7 septembre 2005 et du 20 septembre 2007

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 20 juillet 1997 (option)

Arrêté du 19 avril 1996 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.onisep.fr>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**